ABAQUE
Société par actions simplifiée au capital de 174.160 € ramené à 167.560 €
Siège social : 16 rue Valentin Haüy – Parc technologique La Pardieu
63000 Clermont-Ferrand
RCS CLERMONT-FERRAND 383 204 724

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 22 DECEMBRE 2023

Le 22 décembre 2023,
A 18heures,

Monsieur Nicolas BUSSAC, agissant en qualité de Président de la société **ABAQUE** sus-désignée,
A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2023.

EXPOSE

Le Président rappelle :

- que par délibération en date du 27/11/2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société a décidé de réduire le capital social d'un montant de 6.600 euros par voie de rachat de 330 actions de la Société ;

- que le prix de rachat a été fixé à 151,54 euros pour chaque action de 20 euros de valeur nominale ;

- que l'Assemblée Générale lui a conféré tous pouvoirs aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qu'elle a fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente,

- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand le 29/11/2023, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;

- qu'à la date du 21/12/2023, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société.

- que l'offre de rachat a été remise en main propre à chaque actionnaire le 29/11/2023.

- que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 21/12/2023.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président constate que les offres reçues représentent un nombre de 330 actions.

Le Président arrête le montant des actions rachetées par la Société à 330 actions et fixe la liste des associés concernés comme suit :

- à NB CONSEIL 330 actions

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

En conséquence, le Président constate que le capital social est réduit de 174.160 euros à 167.560 euros et divisé en 8.378 actions de 20 euros chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit la somme de 43.408,20 euros sera prélevée sur le poste « autres réserves ».

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Nicolas BUSSAC

